

# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

**SLOW**

074-200033116-20170202-DEL2017\_04-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 02 Février 2017

Le 02 Février 2017, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVE, Président.

Présents : HERVÉ L- CATALA G – MIVEL J-L- PERNAT M-P- CAUL-FUTY F- METRAL M-A- NOEL S- IOCHUM M- GRADEL M- VICE-PRÉSIDENTS FIMALOZ G- STEYER J-P - METRAL G-A – HUGARD C - VARESCON R- ROBIN-MYLORD B- BRUNEAU S- MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- DELACQUIS A- LEROULEY J- PERILLAT A - AUVERNAY F- RONCHINI R – CAMPS P- BENE T- DENIZON F- GUERIN J- CHAPON C-MONIE J- BRIFFAZ J-F- MAGNIER I- GOSSET I- DEVILLAZ M- DUSSAIX J- ROBERT M- DUCRETTET P- ESPANA L- GYSELINCK F-  
Conseillers délégués : COUSINARD S- MILON J

Avaient donné procuration : POUCHOT R à RONCHINI R- SALOU N à MIVEL J-L- GUILLEN F à VARESCON R- MAS J-P à STEYER J-P- GLEY R à BENE T-

Excusé : GERVAIS L-

Secrétaire de séance : Claude HUGARD

**Date de convocation et d'affichage** : 26 janvier 2017

**Nombre de conseillers communautaires** :

En exercice :	45
Présents :	39
Votants :	44

<b>Vote</b> :	
Pour :	44
Contre :	/
Abstention :	/

Le Président soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication par affichage du compte-rendu à la porte du siège de l'établissement, le 09 février 2017

**Le Président,**

**Loïc HERVÉ**

### **DEL2017\_04 : GEMAPI : Retrait du SIVM du Haut-Giffre**

Rapporteur : M. le Président

Par deux délibérations successives des 28 juin et 30 septembre 2016, la communauté de communes exerce sa compétence dans les domaines relevant de la GEMAPI. A ce titre, la collectivité a confié par subdélégation au SM3A de conduire l'ensemble des actions relevant de cette compétence et a instauré la taxe dite GEMAPI pour un montant forfaitaire de 16 € par habitant.

De ce contexte, le conseil est informé que la commune de Saint-Sigismond adhère à la carte

"gestion des eaux du bassin versant du Giffre et Risse", celle-ci faisant partie intégrante du volet GEMAPI.

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

**SLOW**

ID: 0741008331630470303 DEL2017\_04-DE

Dans ces conditions, et afin que l'unité de fonctionnement institutionnelle soit préservée, le conseil communautaire est appelé à confirmer que la communauté de communes ne souhaite pas adhérer pour le compte de Saint-Sigismond au SIVM du Haut-Giffre par la voie de la représentation-substitution.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-quatre voix pour :**

- **sollicite** le retrait de la 2CCAM du SIVM du Haut Giffre pour la carte "gestion et aménagement intégrés des eaux du bassin versant du Giffre et Risse" ;

- **autorise** le Président ou son représentant à engager toute démarche utile auprès du SIVM du Haut-Giffre, du SM3A et de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie afin de mettre en œuvre cette décision.

*Ainsi délibéré, le 02 février 2017,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

**Le Président**

**Loïc HERVÉ**



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_

Le Directeur Général des Services Pascal MANY